



ENJEU 2 – Mieux accompagner l'installation des jeunes pêcheurs et aquaculteurs  
 ENJEU 3 – Développer les entreprises de pêche d'aquaculture et de transformation  
 ENJEU 4 – Prévenir les risques en matière de santé et de sécurité à bord des navires et sur les exploitations aquacoles  
 ENJEU 5 – Soutenir et mettre en place les innovations nécessaires à la pêche et l'aquaculture de demain

## CHEQUE CONSEIL

### OBJECTIFS

La stratégie régionale est d'inciter les professionnels du secteur de la pêche et de l'aquaculture, sur le territoire normand, à solliciter une prestation de conseil stratégique pour accompagner :

1. La phase de pré-installation,
2. La phase post-installation,
3. Le développement de l'entreprise,
4. La diversification de l'entreprise,
5. Le conseil en santé et sécurité,
6. Le transfert de compétences et de connaissances.

Six volets sont donc définis :

#### 1. Conseil Pré-Installation

Accompagner les futurs pêcheurs ou aquaculteurs à bien préparer et raisonner leur projet en amont de leur installation (bien connaître les marchés, les débouchés en lien avec les productions envisagées, et étudier la faisabilité technique et réglementaire de leur projet) :

- mettre en œuvre une approche globale du projet, éviter les écueils, étudier sa faisabilité et lever les freins potentiels : réglementaires, techniques, ....
- travailler à la concrétisation du projet et identifier les actions à mettre en œuvre.

#### 2. Conseil Post-Installation

Accompagner les pêcheurs ou aquaculteurs nouvellement installés à faire le point, voir ce qui reste à faire, dans la première année qui suit leur installation. Le suivi post-installation permet ainsi de réaliser un premier point d'activité par rapport au plan d'actions que le professionnel avait envisagé. Dans certains cas, ce suivi permet également de réorienter le projet quand et si cela s'avère nécessaire.

#### 3. Conseil développement de l'entreprise

Accompagner les pêcheurs ou aquaculteurs dans le développement de l'entreprise, en réalisant des audits.

Cette prestation permet, selon la situation, de connaître plus ou moins rapidement les leviers d'actions possibles et de disposer d'une feuille de route en vue d'améliorer la rentabilité économique de leur entreprise. Comme par exemple des conseils portant sur :

- Le diagnostic de l'entreprise (commercialisation pour l'expédition, possibilité d'exporter des produits.....) ;
- L'optimisation économique de l'outil de production ;
- Le management et la gestion des ressources humaines ;

- Le conseil pour un recrutement efficace
- L'organisation du travail.

#### **4. Conseil pour la diversification de l'entreprise**

Accompagner les pêcheurs ou aquaculteurs à bien préparer leur projet de diversification en amont (bien connaître les marchés, les débouchés en lien avec les productions envisagées, et étudier la faisabilité technique et réglementaire de leur projet) :

- Mettre en œuvre une approche globale du projet, éviter les écueils, étudier sa faisabilité et lever les freins potentiels : réglementaires, techniques ;
- Travailler à la concrétisation du projet et identifier les actions à mettre en œuvre ;
- Acquérir les compétences liées au projet de diversification.

#### **5. Conseil en santé et sécurité**

Accompagner les professionnels des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans la gestion et dans l'anticipation des risques dans leur entreprise.

Ces conseils peuvent se matérialiser par :

- un bilan sécurité de l'entreprise ;
- un bilan ergonomique de l'entreprise ;
- un accompagnement à la mise en œuvre des préconisations ;
- un accompagnement à la mise œuvre des précautions d'hygiène et de traçabilité.

#### **6. Conseil de transferts de compétence ou de connaissance**

Accompagner les pêcheurs ou aquaculteurs individuellement dans leur démarche d'appropriation de nouvelles connaissances ou compétences dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture. Ce qui permet d'insuffler la culture de l'innovation dans les entreprises normandes en développant un transfert plus efficace vers les professionnels.

Ces conseils peuvent se matérialiser par :

- Un temps de formation dans un centre technique pour acquérir un nouveau savoir faire innovant ;
- Un temps de démonstration grandeur réelle pour maîtriser de nouvelles techniques culturelles ou de pêche par exemple.

### **BENEFICIAIRES DE L'AIDE**

---

Prestataires agréés par la Région Normandie sous la forme d'un appel à projets.

Bénéficiaires finaux :

- ✓ Personne physique qui exploite directement une entreprise du secteur de la pêche et de l'aquaculture, sociétés dotées de la personnalité morale.
- ✓ Personne physique engagée dans une démarche d'installation formalisée dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

### **MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE**

---

- Versement d'une subvention au prestataire sur la base d'un taux maximum de 80% du coût de la prestation HT (ou TTC si l'organisme n'est pas assujéti à la TVA), dans la limite d'un plafond d'aide de 3 500 € entreprise.
- L'organisme prestataire doit au préalable être agréé par la Région pour chaque prestation ciblée sur au minimum une des thématiques prioritaires arrêtées par la Région.

## **PROCEDURES**

---

### **1. Demande d'agrément des organismes**

Un appel à candidatures/an permet d'accorder l'agrément des organismes, sur chacun des six volets. Ils auront la possibilité, en fonction de l'étendue des cibles, de se regrouper sur la base d'un audit commun.

Après instruction, ces organismes seront agréés pour une durée maximale de 3 ans. La révision des prestations agréées est annuelle dans le cas de modifications.

L'audit doit répondre à un cahier des charges propre à la Région et spécifique à chaque volet, qui intégrera notamment les éléments suivants :

- dépôt de la demande de prestation par le bénéficiaire auprès du prestataire agréé
- compétences et références
- méthodologie, indication du nombre minimum de visites ;
- diagnostic ciblé ;
- diagnostic global (y compris volet ressources humaines) ;
- préconisations ;
- proposition d'une articulation pour suivi individuel et en groupe après réalisation de l'audit ;
- objectifs chiffrés par les organismes ;
- communication des synthèses des audits à la Région ;
- grilles de critères d'évaluation Région.

### **2. Demande de subvention**

- La demande est à adresser à la Région par le prestataire directement en ligne sur le site de la région accompagné des bons de commande approuvés et signés par le bénéficiaire.
- Après instruction des dossiers, ces derniers sont présentés en Commission Permanente pour validation par les élus.
- Le bénéficiaire devra déposer sa demande de prestation auprès du prestataire agréé.

## **MODALITES DE DEPOT**

---

Dépôt et instruction : Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines – Service Pêche et Aquaculture.

## **BILAN**

---

- Un bilan annuel sera transmis par les organismes agréés ;
- Un questionnaire d'évaluation de la prestation est complété systématiquement par le bénéficiaire de la prestation ;

- Une enquête téléphonique qualitative et aléatoire est prévue auprès des pêcheurs et aquaculteurs ayant bénéficié de la prestation ;
- Une réunion de bilan sera organisée annuellement par la Région avec les organismes agréés.

## **BASES JURIDIQUES EUROPEENNES**

---

### **Références réglementaires**

Règlement (UE) n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture